

Coopératives agricoles : l'Autorité de la concurrence autorise la fusion des groupes coopératifs Euralis et Maisadour, sous réserve d'engagements

Publié le 17 juillet 2026

À l'issue d'une instruction qui a conduit l'Autorité à consulter de nombreux tiers (agriculteurs, concurrents, enseignes de la grande distribution), le projet de fusion entre les groupes coopératifs Euralis et Maisadour est autorisé. Il est toutefois conditionné à trois séries d'engagements présentés par les parties afin de répondre aux risques d'atteinte à la concurrence résultant de cette concentration sur les marchés des canards gras, de la collecte de céréales, oléagineux et protéagineux, et de la nutrition animale.

Grâce à un dialogue constant avec les entreprises, l'Autorité a pu conduire son instruction jusqu'à son terme, après l'abandon en août 2023 du projet de création d'une entreprise commune dans le secteur du canard gras entre les deux groupes coopératifs.

“

L'Autorité de la concurrence a autorisé la fusion entre Euralis et Maisadour. Cette décision atteste du pragmatisme, de la

confiance et du dialogue constructif menés avec les parties prenantes ces derniers mois. Grâce à des engagements concrets, ciblés et adaptés, cette opération démontre qu'il est possible pour les coopératives agricoles de se regrouper, tout en préservant le bon fonctionnement de la concurrence sur l'ensemble de la chaîne de valeur, des secteurs agricole et agroalimentaire, jusqu'aux consommateurs.

Benoît Cœuré

Président de l'Autorité de la concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 17 JUILLET 2026

Coopératives agricoles : l'Autorité de la concurrence autorise la fusion des groupes coopératifs Euralis et Maisadour, sous réserve d'engagements

[Lire le communiqué de presse](#)